

Mawlana Shaykh Muhammad Adil ar-Rabbani

Ne promettez que ce que vous pouvez tenir

As-Salāmu ‘Alaykum wa RaḥmatuLlāhi wa Barakātuh.

A‘ūdhu BiLlāhi Minash-shayṭāni r-rajīm. BismiLlāhi r-Raḥmāni r-Raḥīm.

Wa ṣ-Salātu wa s-Salāmu ‘alā Rasūlinā Muḥammadin Sayyidi l-Anwālina wa l-Akḥirīn.

Madad yā RasūlAllāh, Madad yā Sādāti Aṣḥābi RasūlilLāh, Madad yā Mashāyikhinā,

Dastūr Mawlana Sheikh Abdullāh al-Fā’iz ad-Dāghistāni, Sheikh Muḥammad Nāẓim al-

Ḥaqqānī. Madad. Tarīqatunā aṣ-Ṣuḥbah wa l-Khayru fī l-Jam‘iyyah.

Bismi Llāhi r-Raḥmāni r-Raḥīm :

«لَا يُكَلِّفُ اللَّهُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا»

‘La yukallifu Llahu nafsan illa wus’aha’

‘Allāh n’impose à l’âme que selon sa capacité.’

Qur’ān 02:286

Ṣadaqa Llāhu l-‘aẓīm.

Allah ﷻ n’impose à personne un fardeau qu’il ne peut porter. Allah ‘Azza wa-Jalla n’a exigé de l’homme que ce qui est à sa portée. La prière, la supplication, le jeûne, la zakāt et le ḥajj sont autant d’actes d’adoration qu’une personne peut facilement accomplir. Allah ﷻ les a prescrits, et chacun est tenu d’accomplir ces actes obligatoires (fard). À moins d’être malade, chacun doit accomplir lui-même ses actes d’adoration. La maladie ou toute autre excuse valable constituerait un cas à part ; cependant, dans des circonstances normales, un être humain peut facilement accomplir ces actes d’adoration. Après tout, les gens sont capables d’accomplir des tâches bien plus difficiles que cela dans leur vie quotidienne, sans se plaindre. Pourtant, lorsqu’il s’agit de la prière, ils cèdent à la paresse et ne prient pas.

De plus, lorsque vous devez donner votre parole à quelqu’un ou vous engager dans une tâche, ne promettez pas ce que vous ne pouvez pas tenir. C’est cela qui importe. Vous n’avez aucune obligation de faire des promesses à qui que ce soit. Au lieu de dire « Je vais le faire » pour quelque chose que vous ne pouvez pas accomplir, vous devriez dire : « Laissez-moi examiner la question et y réfléchir ; est-ce que je peux réellement le faire ? Est-ce que je risque de ne pas tenir ma parole ? » Par conséquent, ne prenez pas de décisions hâtives. Ne donnez pas de faux espoirs à votre interlocuteur. Sinon, vous risquez de tomber dans l’hypocrisie, car la caractéristique principale de l’hypocrite est de ne pas tenir parole. De nos jours, beaucoup de gens se précipitent – poussés par une impulsion ou une pression extérieure – et promettent : « Je vais faire ceci, je vais

Mawlana Shaykh Muhammad Adil ar-Rabbani

m'occuper de cela », mais ils ne le font pas par la suite. Ce faisant, ils commettent un péché, un fardeau. Allah 'Azza wa-Jalla n'a imposé à personne un fardeau qu'il ne puisse porter. Vous non plus, ne devez pas vous charger de fardeaux que vous ne pouvez pas supporter ; vous n'y êtes pas obligé. Comme nous l'avons dit, les actes obligatoires sont les cinq prières quotidiennes, le jeûne, la zakāt et le ḥajj. Les cinq prières quotidiennes et le jeûne sont obligatoires pour tout le monde, tandis que la zakāt et le ḥajj sont exigés de ceux qui en ont les moyens financiers. Seuls ces actes sont obligatoires. En dehors de cela, vous n'avez aucune obligation envers qui que ce soit. Vous n'êtes pas contraints de faire des promesses — en disant « Je vais faire ceci, je vais m'occuper de cela » — pour ensuite commettre un péché en ne tenant pas votre parole.

Malheureusement, 99 % des gens ne tiennent pas leurs promesses. Sans parler des promesses, nous disons : si vous vous engagez à accomplir une tâche, mettez-la par écrit. Pourtant, même le fait de la mettre par écrit s'avère parfois vain, car les êtres humains ont l'habitude de faire des déclarations grandiloquentes et irréfléchies ; ils font de grandes promesses, pour dire ensuite : « Si ça arrive, ça arrive ; sinon, ce n'est pas mon problème. » Un tel comportement est inacceptable. Qu'Allah ﷻ nous protège ; ne tombez pas dans l'hypocrisie. Ne dites « Je vais faire cela, mon frère » qu'à propos de choses que vous êtes réellement capable de faire.

Il arrive parfois que l'autre partie fasse pression sur une personne. Un dicton dit : « مَا أُخْدِ بِالْحَيَاءِ فَهُوَ حَرَامٌ », « Ma ukhidha bil hayâ' fa-huwa ḥarām » — ce qui signifie que ce qui est obtenu en faisant honte à quelqu'un est ḥarām. C'est un péché ; de telles choses ne devraient pas se produire. Si vous mettez un homme sous pression, il pourrait se sentir gêné et dire « D'accord », en faisant une promesse. Or, s'il ne la tient pas par la suite, il manque à sa parole et commet un péché. Cependant, la véritable responsabilité incombe ici à la personne qui a forcé cette promesse en le faisant honte ; la situation est en réalité inversée. Allāh ﷻ a doté les gens de raison et de la capacité de réfléchir. La précipitation vient de shaytān. Elle n'est de mise que dans les actions vertueuses ; dans les autres domaines, il faut attendre, réfléchir mûrement et prendre une décision en conséquence. Qu'Allah ﷻ nous garde fermes dans la vérité ; puissions-nous faire partie de ceux qui tiennent leur parole, in shā'a Llāh. Puissions-nous ne pas faire partie des hypocrites, in shā'a Llāh.

Wa min Allah at-Tawfiq. Al-Fatiha.

On y récite des khatms du Coran, des versets, des sourates, des salawat, des tasbihat, des tahlilāt, des takbirāt, ainsi que des khatms du Dalā'il Al-Khayrāt. Qu'Allah ﷻ accepte toutes les bonnes actions accomplies. Nous leur offrons l'âme de notre Prophète ṣallā Llāhu 'alayhi wa-sallam, pour les âmes de sa famille (Ahlu l-Bayt) et de ses compagnons

Mawlana Shaykh Muhammad Adil ar-Rabbani

(ṣaḥābah). Pour les âmes de tous les prophètes, des Awliyā', des asfiya et des mashāyikh.
Pour les âmes de tous les musulmans et musulmanes, des Mu'minin et des Mu'minat.
Pour que le bien vienne et que le mal soit écarté. Pour la force de notre īmān.

Li-Llahi Ta'ala, Al-Fatiha.

Mawlana Sheikh Muhammad Adil ar-Rabbani
04 Septembre 2026/ 21 Rabih Al-Awwal 1448
Salat al-Fajr– Akbaba Dergah, Istanbul